



Avis à l'intention du public et des participants concernant les délibérations des comités

Mise à jour : le 24 juin 2021

Avis publics

- L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour; il suffit de communiquer avec le coordonnateur de comité au moins 72 heures avant la réunion.
- Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande au coordonnateur de comité ou en remplissant la [Demande de documentation de la Ville d'Ottawa en formats accessibles](#). La Ville doit, sur demande et en consultation avec la personne qui fait la demande, fournir ou prendre des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes en situation de handicap. Des formats accessibles et des aides à la communication doivent être fournis en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité particuliers de la personne et à un coût qui n'est pas plus élevé que le coût ordinairement demandé aux autres personnes, conformément à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville d'Ottawa et ses [Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication](#).
- Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions à huis clos. Il est possible de se procurer sans frais une [Demande d'enquête sur le bien-fondé d'une réunion à huis clos](#) en ligne ou en personne auprès du président de la réunion en question. Les demandes d'enquête restent confidentielles tant que l'enquêteur n'a pas présenté son rapport et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.

- Les points énumérés à l'ordre du jour sous « Communications » et « Information distribuée auparavant » ne font pas partie de l'ordre du jour ordinaire et ne seront donc pas traités par le Comité, à moins qu'ils ne soient ajoutés à l'ordre du jour en vertu du paragraphe 89(3) du [Règlement de procédure](#).
- **L'information envoyée au Comité, y compris le nom complet des correspondants/présentateurs, sera versée aux dossiers publics et sera accessible au public.** La correspondance, coordonnées et renseignements personnels compris, est transmise aux membres du Comité, aux bureaux des membres du Conseil et aux cadres et employés de la Ville concernés. La Ville publie en ligne la version audio des réunions de comités, y compris les observations verbales. Pour en savoir plus, communiquez avec le coordonnateur de comité dont les coordonnées sont indiquées dans l'ordre du jour.

Avis relatifs aux procès-verbaux

- Le soulignement dans les procès-verbaux indique une modification, approuvée par un comité, de recommandations ou d'une motion.
- Les procès-verbaux sont **préliminaires** jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le Comité.

Détails sur la participation aux réunions à distance

La participation aux réunions se fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

Les réunions en séance publique se tiennent sur [Zoom](#); il est possible d'y participer par téléphone (numéro sans frais), en utilisant le logiciel Zoom par ordinateur ou par appareil mobile.

Membres du Comité et du Conseil, et personnel municipal tenu de participer à la réunion

Le coordonnateur de comité enverra un lien Zoom et un mot de passe avant la réunion aux membres du comité et aux membres du Conseil ainsi qu'au personnel municipal tenu de participer.

Autres employés municipaux, médias et public

Le personnel qui ne participe pas à la réunion, les médias et le public peuvent suivre la réunion sur [la chaîne YouTube du Conseil municipal d'Ottawa](#).

Commentaires au Comité

Le public peut formuler des commentaires par écrit ou de vive voix (ou les deux) aux réunions du Comité.

Passé les échéances pour les soumissions, le public peut soumettre ses commentaires au comité permanent concerné (s'il y a lieu) ou au Conseil.

Les commentaires reçus **une fois les échéances passées pour les soumissions** seront traités par le coordonnateur du comité, puis transmis à tous les membres du Conseil dès que possible avant l'examen final du point par le Conseil (la date de la réunion du Conseil étant notée sur l'ordre du jour du comité), mais il se pourrait qu'ils ne soient pas communiqués au comité avant sa réunion.

Commentaires écrits (méthode privilégiée)

Les commentaires peuvent être envoyés au coordonnateur de comité par courriel ou en communiquant par téléphone avec le coordonnateur de comité pour que ces commentaires soient transcrits. **Les commentaires écrits et oraux reçoivent la même attention du Comité.**

De manière à assurer que les commentaires écrits puissent être communiqués au comité avant la réunion, l'échéance pour soumettre des commentaires par écrit est au plus tard à 16 h le jour ouvrable précédant la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Commentaires oraux (intervenants du public)

Il est possible de s'inscrire auprès du coordonnateur de comité, par téléphone ou courriel, pour prendre la parole sur Zoom durant la réunion. Pour ce faire, l'intervenant doit fournir son nom, son numéro de téléphone et son adresse de courriel (si possible). L'inscription est requise pour recevoir le lien Zoom et le mot de passe.

Il n'est pas obligatoire d'avoir un ordinateur ou un appareil de partage de vidéos pour participer à la réunion; il est possible de le faire en composant un numéro sans frais.

Si vous souhaitez prendre la parole (maximum de cinq minutes) pendant la réunion du comité, vous devez vous inscrire auprès du coordonnateur du comité,

par téléphone, avant 16 h le dernier jour ouvrable précédant la réunion, ou par courriel, au plus tard une heure avant le début de la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Veillez prendre note que le partage d'écran ne sera pas autorisé pour les participants durant cette réunion. Les intervenants qui souhaitent faire une présentation visuelle (par exemple au moyen de PowerPoint) doivent s'inscrire pour prendre la parole et fournir cette présentation au coordonnateur du comité avant 16 h le dernier jour ouvrable précédant la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Le coordonnateur, qui anime la réunion, partagera la présentation à partir de son écran lors de l'intervention.